



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin académique spécial

n°501

du 6 novembre 2023

Epreuves certificatives
d'éducation physique et
sportive (EPS)

Session 2024



EPREUVES CERTIFICATIVES D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS) - SESSION 2024

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées publics, directeurs des établissements privés sous contrat – Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées professionnels publics et privés – CFA – GRETA

Référence(s) : **Enseignement obligatoire d'Éducation Physique et Sportive** - Articles D312-2 à D312-6 du Code de l'Éducation relatifs à l'EPS - Bulletin Officiel - EPS - examens professionnels (Bac Pro : circulaire MENE2037057C du 29 décembre 2020, parue au BO n°4 du 28 janvier 2021; CAP : circulaire du 17 juillet 2020 parue au BO n°31 du 30 juillet 2020) - Bulletin Officiel - EPS - Baccalauréats général et technologique (Circulaire du 26 septembre 2019 parue au BO n° 36 du 03-10-2019, note de service du 28 juillet 2021 parue au BO n°30 du 29-07-2021) et circulaire du 25-3-2022 parue au Bulletin officiel n° 17 du 28-4-2022. **Enseignement optionnel d'Éducation Physique et Sportive** Guide de l'évaluation – septembre 2021, note de service du 25-10-2021 parue au BO n°41 du 4 novembre 2021 complétée par note de service du 23 mars 22 parue au BO du 14 avril 22 - **Enseignement de spécialité Éducation Physique Pratique et Cultures Sportives** - Guide de l'évaluation – septembre 2021, note de service du 24-03-22 parue au BO du 14 avril 22, note de service du 26-09-2023

Dossier suivi par : Mme Bernardara - Tel : 04 42 91 72 27 - Mail : lucile.bernardara@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de trouver ci-joint la note relative aux épreuves certificatives d'éducation physique et sportive pour les baccalauréats et examens professionnels.

Le retour des dossiers d'inaptitude au contrôle ponctuel est fixé au 4 décembre 2023, délai de rigueur, auprès de la DIEC 3.05 au rectorat.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

EPREUVES CERTIFICATIVES D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE

Plan de la note :

- I- Statut des candidats
- II- Enseignement obligatoire de l'EPS
 - 1- Epreuves obligatoires d'EPS dans le cadre du contrôle en cours de formation (CCF)
 - 2- Epreuves ponctuelles obligatoires d'EPS
- III- L'enseignement optionnel d'EPS pour la voie générale et technologique
 - 1- Candidats scolaires
 - 2- Candidats individuels
- IV- L'enseignement de spécialité EPPCS pour la voie générale
- V- Annexes
 - 1 Listes des épreuves obligatoires et épreuves académiques pour le contrôle en cours de formation (CCF)
 - 2 Activités d'établissement
 - 3 Demande d'étalement des épreuves SHN voie générale et technologique
 - 4 Inscription SHN voie générale et technologique
 - 5 Composition de la CAHPN
 - 6 Inscription SHN voie professionnelle
 - 7 Candidat individuel relevant du contrôle ponctuel et présentant un handicap ou une inaptitude permanente (totale ou partielle)
 - 8 Certificat médical d'inaptitude à l'EPS en CCF établi par le médecin traitant
 - 9 Memento examens EPS session 2024

I. Statut des candidats

Présentation des modalités de contrôle des épreuves, selon le statut du candidat, quel que soit le diplôme préparé :

Statut du candidat	Modalités de contrôle
Voie scolaire (lycée public – privé sous contrat)	CCF (Contrôle en cours de formation) Les dates des contrôles sont définies et précisées par chaque établissement.
Apprentissage (CFA habilités au CCF)	
Structures de formation professionnelle continue (Habilités au CCF)	
Voie scolaire (établissements privés hors contrat)	Examen terminal en contrôle ponctuel Les dates des examens terminaux sont fixées par le recteur.
Apprentissage (CFA non habilités au CCF)	
Formation professionnelle continue (organismes non habilités au CCF)	
Individuel et scolarisation auprès d'un centre d'enseignement à distance	

II. Enseignement obligatoire de l'EPS

1 Epreuves d'EPS dans le cadre du Contrôle en Cours de Formation (CCF)

A. Projet annuel de protocole d'évaluation EPS

Son contenu

Dans le cadre du CCF et pour l'enseignement obligatoire, chaque équipe d'établissement élabore le projet annuel de protocole d'évaluation. Celui-ci est une composante obligatoire du projet pédagogique en EPS. Il comporte :

- les activités retenues pour les épreuves du CCF et la déclinaison du référentiel national pour chacune d'entre elles ;
- les ensembles certificatifs d'épreuves pour le CCF ;
- les modalités d'organisation du CCF et des épreuves de l'évaluation différée (report de date d'évaluation) : calendrier prévisionnel et noms des évaluateurs ;
- les aménagements relatifs au contrôle adaptés ;
- les informations simples et explicites portées à la connaissance des candidats et des familles ;
- si possible, les outils de recueil de données.

Porté à la connaissance des élèves, des apprentis et des familles, il doit être clair et explicite pour ceux-ci.

NB : Pour le CAP, lorsque 3 épreuves sont organisées dans l'année, seules 2 épreuves sont retenues. Ce choix est effectué par l'élève **en début d'année scolaire**. Il s'appuie sur les compétences acquises au cours de son parcours de formation pour réaliser son choix. Ce choix n'est pas effectué en fin d'année scolaire.

Sa validation

La commission académique d'harmonisation et de proposition de notes (CAHPN) valide les protocoles d'évaluation.

Deux outils sont utilisés à cette fin :

- CYCLADES pour le recueil des ensembles certificatifs et des dates de certification ;
- L'espace collaboratif TRIBU pour le recueil des déclinaisons du référentiel national des activités retenues (Fiches certificatives d'activité – FCA). Les enseignants qui souhaitent y avoir accès doivent en faire la demande à examenseps@ac-aix-marseille.fr en utilisant leur adresse électronique professionnelle.

La commission académique vérifie la conformité au cadre national des FCA, des ensembles certificatifs et les dates de certification.

En cas de non validation du protocole, les élèves ne pourront pas être évalués en contrôle en cours de formation.

Les équipes pédagogiques sont responsables de la bonne conformité des fiches certificatives.

Le calendrier prévisionnel de validation



Le guide de saisie dans CYCLADES est téléchargeable depuis l'espace TRIBU dans l'onglet « Documents académiques ». La saisie des notes dans CYCLADES pourra se faire au cours de l'année scolaire après les clôtures d'inscriptions des candidats aux examens.

B. Rappel de la réglementation en vigueur :

a) Le contrôle en cours de formation

	CAP	BAC PRO	BAC GT
Textes officiels en vigueur	Arrêté du 30 août 2019 (JORF n°0206 du 5 septembre 2019) Cirulaire du 17 juillet 2020 (BO n°31 du 30 juillet 2020)	Arrêté du 17 juin 2020 (BO n°30 du 23 juillet 2020) Cirulaire du 29 décembre 2020 (BO n°4 du 28 janvier 2021)	Arrêté du 28 juin 2019 (JORF n°0165 du 18 juillet 2019) modifiant l'arrêté du 21/12/11 Cirulaire du 26 septembre 2019 (BO n° 36 du 03-10-2019) Décret et arrêté du 27 juillet 2021 Note de service du 28 juillet 2021 (BO n°30 du 29-07-2021) Cirulaire du 25-3-2022 Bulletin officiel n° 17 du 28-4-2022
Contrôle en cours de formation (CCF) l'année d'obtention du diplôme	Ensemble certificatif : 2 activités relevant de 2 champs d'apprentissage (CA) distincts.	Ensemble certificatif : 3 activités relevant de 3 champs d'apprentissage (CA) distincts.	Ensemble certificatif : 3 épreuves choisies par l'élève reposant sur 3 activités distinctes relevant de 3 champs d'apprentissage (CA) différents. 2 activités au moins issues de la liste nationale d'activités fixée par le programme. La 3 ^e peut être issue de la liste académique ou relever de l'activité d'établissement.
	Liste des APSA : aucune		Listes des APSA : nationale et académique (Cf. Annexe) L'activité d'établissement doit relever de particularités de celui-ci
	Evaluateur : l'enseignant du groupe classe. <i>(L'enseignement de l'EPS est assuré par le même enseignant sur l'année scolaire.)</i>		Evaluateurs : 2 enseignants dont l'un est l'enseignant du groupe classe.
	Elaboration des épreuves : les épreuves sont élaborées par l'équipe EPS de l'établissement en conformité avec le cadre national et déposées dans l'espace TRIBU pour vérification en sous commissions et validation en CAHPN.		

	CAP	BAC PRO	BAC GT
Contrôle en cours de formation (CCF) l'année d'obtention du diplôme	<p>Notation : chaque épreuve est notée sur 20 et comprend : une situation en fin de séquence sur 12 points (AFLP 1 et 2) et une évaluation au fil de la séquence sur 8 points portant sur 2 des 4 autres attendus de fin de cycle 3,4,5 et 6.</p> <p>Une note sera attribuée pour chacun des AFLP dans l'application Cyclades EPS. La moyenne des 2 épreuves est arrondie au point entier supérieur après harmonisation par la CAHPN.</p>	<p>Notation : chaque épreuve est notée sur 20 et comprend : une situation en fin de séquence sur 12 points (AFLP 1 et 2) et une évaluation au fil de la séquence sur 8 points portant sur deux des 4 autres attendus de fin de cycle 3, 4, 5 ou 6. Pour permettre une évaluation couvrant toutes les dimensions de la formation, l'enseignant veille à évaluer au moins une fois les AFLP 3, 4, 5, et 6 sur l'ensemble certificatif du candidat. Une note sera attribuée pour chacun des AFLP dans l'application Cyclades EPS.</p> <p>La moyenne est arrondie au point entier supérieur après harmonisation par la CAHPN.</p>	<p>Notation : chaque épreuve est notée sur 20. Le degré d'acquisition de l'AFL 1 est évalué le jour de l'épreuve sur 12 points). Les AFL 2 et 3 sont évalués au fil de la séquence et éventuellement le jour de l'épreuve, sur 8 points.</p> <p>Une note sera attribuée pour chacun des AFL dans l'application Cyclades EPS.</p> <p>La moyenne est arrondie au point entier le plus proche après harmonisation par la CAHPN.</p>

b) Le contrôle adapté :

Il s'adresse aux publics qui présentent des besoins éducatifs particuliers : les candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle (de manière permanente ou temporaire) et les sportifs de haut niveau. Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au vu de la circulaire n°94-137 du 30 mars 1994 (dont l'annexe est disponible au BOEN n°15 du 14 avril 1999) donnent lieu à une dispense d'épreuve. Un handicap attesté en début d'année par l'autorité médicale peut empêcher une pratique régulière ou complète des enseignements de l'EPS sans pour autant interdire une pratique adaptée.

Rappel : « Aucun certificat médical d'inaptitude totale ou partielle ne peut avoir d'effet rétroactif » (article D312-4 du code de l'éducation).

Pour bénéficier d'un contrôle aménagé ou adapté, le candidat doit obligatoirement fournir un certificat médical (cf. Annexe 6, recto/verso).

Les candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle

	CAP	BAC PRO	BAC GT
Contrôle en cours de formation (CCF) l'année d'obtention du diplôme	<p>Contrôle adapté :</p> <p>a) <u>Handicap ou inaptitude partielle permanente attestée par l'autorité médicale en début d'année scolaire :</u> Un ensemble de 2 épreuves dont une peut être adaptée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - ou un ensemble de 2 épreuves adaptées (si possible de 2 CA différents) ; - ou une seule activité adaptée (pour des cas très particuliers) ; - ou examen ponctuel adapté obligatoire si aucune adaptation possible dans l'établissement. <p>b) <u>Inaptitude momentanée totale ou partielle attestée par l'autorité médicale en cours d'année</u> → <i>choix de l'enseignant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluation différée ; - ou évaluation sur une seule activité ; - ou pas de note (dispensé d'EPS). 	<p>Contrôle adapté :</p> <p>a) <u>Handicap ou inaptitude partielle permanente attestée par l'autorité médicale en début d'année scolaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluation sur une, deux ou trois activités adaptées ; - ou examen ponctuel obligatoire adapté si aucune adaptation possible dans l'établissement. <p>b) <u>Inaptitude momentanée totale ou partielle attestée par l'autorité médicale en cours d'année</u> → <i>choix de l'enseignant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluation différée, - ou évaluation sur deux activités ; - ou une seule évaluation sur l'année ; - ou pas de note (dispensé d'EPS). 	<p>Contrôle adapté :</p> <p>a) <u>Handicap ou aptitude partielle permanente attestée par l'autorité médicale en début d'année scolaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - un ensemble de 3 épreuves relevant de 3 CA dont l'une au moins peut être adaptée ; - ou un ensemble de 2 épreuves adaptées (si possible de 2 CA différents) ; - ou une seule épreuve adaptée (pour des cas très particuliers) ; - ou examen ponctuel obligatoire adapté si aucune adaptation possible dans l'établissement. <p>b) <u>Inaptitudes temporaires en cours d'année attestée par l'autorité médicale en cours d'année</u> → <i>choix de l'enseignant :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - épreuve d'évaluation différée ; - ou certification sur deux épreuves ; - ou certification sur une seule épreuve ; - ou pas de note (dispensé d'EPS).
	<p>Les épreuves différées : Des épreuves d'évaluation différée doivent être prévues par l'établissement. Les candidats qui en bénéficient doivent attester de blessures ou de problèmes de santé temporaires, authentifiés par l'autorité médicale scolaire. Peuvent également en bénéficier les candidats assidus qui, en cas de force majeure, ne peuvent être présents à la date fixée pour les épreuves du CCF, sous réserve de l'obtention de l'accord du chef d'établissement, après consultation des équipes pédagogiques.</p>		

	CAP	BAC PRO	BAC GT
	<p>Les cas des absences :</p> <p>a) Absence sans justification valable à une des situations de fin de séquence entraîne la note zéro. Note finale = moyenne des notes obtenues.</p> <p>b) Absence sans justification valable à toutes les situations d'évaluation : <u>« absent » et non délivrance du diplôme.</u></p>	<p>Les cas des absences :</p> <p>a) Absence sans justification valable à la situation de fin de séquence dans l'une des APSA entraîne la note zéro. Note finale = moyenne des notes obtenues.</p> <p>b) Absence sans justification valable à toutes les situations d'évaluation et donc à toutes les APSA : <u>« absent » et non délivrance du diplôme.</u></p>	<p>Les cas des absences :</p> <p>Toute absence non justifiée à la date de l'une des épreuves entraîne la note 0 pour l'épreuve correspondante. La procédure informatique consiste à porter la mention « ABS » sur l'épreuve concernée.</p>

Conservation des certificats médicaux

Que ce soit pour les handicaps ou les inaptitudes permanentes ou temporaires, partielles ou totales, dans tous les cas les certificats médicaux **sont archivés dans l'établissement. L'enseignant d'EPS en conserve une copie.** Après la saisie des notes, l'établissement édite depuis l'application CYCLADES l'ensemble des documents disponibles concernant les candidats inaptes totaux inscrits aux épreuves, inaptes totaux dispensés à l'année et inaptes partiels (ainsi que celles des démissionnaires et des absents). Ces listes ainsi que l'ensemble des CM constituent le dossier que présentera l'établissement en sous-commission au mois de juin pour vérification. Tous les cas particuliers nécessitant un arbitrage seront traités en CAHPN.

Les sportifs de haut niveau

Sur proposition du groupe de pilotage défini par la circulaire du 23 juin 2021 et sous réserve de validation par le recteur, les candidats sportifs de haut niveau inscrits sur listes arrêtées par le ministère chargé des sports, les espoirs ou collectifs nationaux peuvent bénéficier des modalités adaptées suivantes :

	CAP	BAC PRO	BAC GT
<p>SHN, espoirs ou collectifs nationaux</p> <p>NB : Ces candidats peuvent opter pour le CCF ou le contrôle ponctuel (cf Annexe 4)</p>	<p>CCF aménagé : 2 épreuves relevant de 2 CA dont l'une est sa spécialité pour laquelle la note de 20/20 est automatiquement attribuée.</p> <p>Modalités d'enseignement et calendrier des épreuves aménageables sur les 2 années de CAP.</p>	<p>CCF aménagé : 3 épreuves reposant sur 3 activités relevant de 3 CA différents dont l'une porte sur sa spécialité sportive, pour laquelle la note de 20/20 lui est automatiquement attribuée.</p> <p>Modalités d'enseignement et calendrier des épreuves aménageables.</p>	<p>CCF aménagé : 3 épreuves reposant sur 3 activités relevant de 3 CA différents dont l'une porte sur sa spécialité sportive.</p> <p>Pour sa spécialité sportive, la note de 20 sur 20 lui est automatiquement attribuée, sans qu'il ait à se présenter à l'épreuve.</p>
		<p>Les modalités d'enseignement et le calendrier des épreuves peuvent être également adaptés sur le cycle terminal</p>	

	CAP	BAC PRO	BAC GT
	L'annexe n°4 est à retourner à la DIEC 3.02 (voie GT) ou l'annexe n° 6 à la DIEC 3.05 (voie professionnelle) accompagnée d'une attestation confirmant le statut de haut niveau du candidat.		
	Période de référence : de l'entrée au lycée au 31 décembre de la classe terminale		

Conservation des données

Dans le cadre du CCF, en cas de recours, l'enseignant devra justifier l'évaluation du candidat. Pour cela il est impératif de conserver dans un dossier accessible au chef d'établissement, tous les éléments, dont le recueil des données, ayant permis l'attribution des notes du candidat.

2 Epreuves ponctuelles obligatoires

a. Calendrier

Les épreuves du contrôle ponctuel se dérouleront suivant un calendrier qui sera défini ultérieurement.

b. Rappel de la Réglementation en vigueur

	CAP	BAC PRO	BAC GT
Contrôle ponctuel Enseignement obligatoire	Une activité choisie par le candidat au moment de son inscription, parmi les 3 de la liste nationale : <ul style="list-style-type: none">• Danse,• Demi-Fond,• Tennis de table	Deux activités relevant de 2 CA différents choisies par le candidat au moment de son inscription parmi les 3 de la liste nationale : <ul style="list-style-type: none">• Danse,• Demi-Fond,• Tennis de table	
	<u>Inaptitude survenue au cours des épreuves :</u> Le choix laissé à l'appréciation des examinateurs : <ul style="list-style-type: none">• certification sur une seule épreuve,• ou ne pas formuler de note (dispensé de l'épreuve).		
	<u>Handicap ou inaptitude permanente totale ou partielle : Contrôle ponctuel adapté (cf annexe 7) :</u> Une épreuve académique : Marche en durée – Champ d'apprentissage n°5		

III. Enseignement optionnel d'éducation physique et sportive pour la voie générale et technologique

1 Candidats scolaires :

Conformément à l'arrêté du 16 juillet 2018, l'enseignement optionnel est évalué en contrôle continu. Ce sont les notes obtenues en classe de première et de terminale qui seront prises en compte à l'examen du baccalauréat et qui serviront à compléter le livret scolaire de l'élève.

A. Projet de l'enseignement optionnel :

Conformément au B0 n°25 du 24/06/2021, l'organisation de l'enseignement optionnel d'EPS est présentée de manière détaillée dans un « projet d'enseignement optionnel » qui est partie intégrante du projet d'EPS de l'établissement. Sont attendus : la programmation des APSA, les objectifs poursuivis, les organisations envisagées, les contenus, les critères et les outils nécessaires à l'évaluation des différents attendus de fin de l'enseignement optionnel.

B. Validation par l'inspection pédagogique

Le projet d'enseignement de l'enseignement optionnel est transmis à l'inspection pédagogique régionale d'EPS.

C. Calendrier

Les projets pédagogiques de l'Enseignement Optionnel d'EPS devront être retournés à l'inspection pédagogique EPS pour le 14 novembre 2023

D. Repères d'évaluation

Références : Guide de l'évaluation-septembre 2021

« L'organisation de l'enseignement et les modalités d'évaluations sont précisées dans le programme paru au bulletin officiel n°25 du 24 juin 2021 ».

Concernant les deux années du cycle terminal :

En première			
Compétences	Activités	Note	Poids de la note finale/20
PRATIQUER	APSA1	AFL1 : supérieure ou égale à 50% AFL2 et 3 : supérieure ou égale à 25%	Au moins 50% de la note de l'année
	APSA2	AFL1 : supérieure ou égale à 50% AFL2 et 3 : supérieure ou égale à 25%	
	APSA3	AFL1 : supérieure ou égale à 50% AFL2 et 3 : supérieure ou égale à 25%	
REFLECHIR A PARTIR D'UN THEME D'ETUDE	Production finale Des situations d'évaluations intermédiaires à cette production finale de fin d'année sont proposées au cours de chaque trimestre	50% 50%	Inférieure ou égale à 50%

En terminale			
Compétences	Activités	Note	Poids de la note finale/20
PRATIQUER	APSA1	AFL1 : supérieure ou égale à 50% AFL2 et 3 : supérieure ou égale à 25%	Au moins 50% de la note de l'année
	APSA2	AFL1 : supérieure ou égale à 50% AFL2 et 3 : supérieure ou égale à 25%	
	APSA3	AFL1 : supérieure ou égale à 50% AFL2 et 3 : supérieure ou égale à 25%	
REFLECHIR A PARTIR D'UN THEME D'ETUDE	Production finale Des situations d'évaluations intermédiaires à cette production finale de fin d'année sont proposées au cours de chaque trimestre	66% 34%	Inférieure ou égale à 50%

BO n°30 du 29/07/2021 : Si l'option n'est suivie que sur une année (1^{ère} ou terminale) alors la note finale est coeff 2.

Si l'option est suivie sur tout le cycle terminal alors la moyenne des notes finales de 1^{ère} et de terminale est coeff 4.

2 Candidats individuels

Deux Modalités de passation sont possibles :

- Soit une modalité de passation consistant en deux séries d'évaluations ponctuelles, une à la fin de l'année de Première sur le programme de Première, l'autre à la fin de l'année de Terminale sur le programme de Terminale ;
- Soit une modalité de passation consistant en une unique série d'évaluations ponctuelles organisées l'année de la délivrance du diplôme du baccalauréat.

Le résultat obtenu par le candidat individuel à chacune de ces évaluations ponctuelles est affecté d'un coefficient 2 lorsque l'évaluation ponctuelle porte sur le programme d'une année (première ou terminale), et d'un coefficient 4 lorsque l'évaluation ponctuelle porte sur le programme des deux années du cycle terminal. Les candidats individuels formulent leur choix lors de leur inscription à l'examen.

	Première Coeff 2	Terminale Coeff 2	Cycle Terminal Coeff 4
Pratique 12 pts	Parcours sauvetage aquatique	Badminton en simple	Les deux épreuves Badminton en simple et Parcours sauvetage aquatique
Oral 8 pts	L'oral, d'une durée de 15 minutes, porte sur une activité physique sportive ou artistique (Apsa) et un thème d'étude, tous deux choisis par le candidat. Il débute par un exposé de 5 minutes maximum dans lequel le candidat présente une problématique mettant en lien le thème d'étude et l'Apsa choisis. Il se poursuit par un entretien avec le jury qui permet d'investiguer les connaissances sur l'Apsa et la thématique choisie, ainsi que sur la mise en relation du thème d'étude et de l'Apsa.	L'oral, d'une durée de 15 minutes, porte sur un thème d'étude, choisi par le candidat, en lien avec sa propre pratique. Il débute par un exposé de 5 minutes maximum dans lequel le candidat présente une problématique mettant en lien le thème d'étude et sa propre pratique en s'appuyant sur l'Apsa de son choix. Il se poursuit par un entretien avec le jury qui permet d'approfondir son argumentation et la réflexion sur sa pratique et son entraînement en investiguant des connaissances diversifiées sur la thématique choisie et sa mise en relation avec sa pratique personnelle et l'Apsa choisie.	L'oral, d'une durée de 20 minutes, porte sur un thème d'étude, choisi par le candidat, en lien avec sa pratique, et sur les connaissances liées à un autre thème d'étude également choisi par le candidat. Il débute par un exposé de 5 minutes maximum dans lequel le candidat présente une problématique mettant en lien le thème d'étude et sa propre pratique en s'appuyant sur l'Apsa de son choix. Il se poursuit par un entretien avec le jury qui permet d'approfondir son argumentation et la réflexion sur sa pratique et son entraînement en investiguant des connaissances diversifiées sur la thématique choisie et sa mise en relation avec sa pratique personnelle et l'Apsa choisie.

Pour les épreuves sur le cycle terminal, les 2 APSA peuvent ne pas être passées le même jour.
Pour les SHN : 12/12 automatique dans la partie pratique ; passent la partie orale (sur 8pts)

Dispositions communes aux candidats scolaires et individuels :

Un candidat faisant l'objet d'une dispense à l'examen dans l'enseignement obligatoire d'EPS ne peut se présenter à l'évaluation de l'épreuve d'enseignement optionnel d'EPS.

IV. Enseignement de spécialité : Education Physique Pratiques et Cultures Sportives (EPPCS) pour la voie générale

A. Projet de l'enseignement de spécialité :

Conformément aux textes du programme parus au B0 n°25 du 24/06/2021, l'organisation de l'enseignement de spécialité EPPCS est présentée de manière détaillée dans un « projet d'enseignement de spécialité ». Sont attendus : la programmation des APSA, les objectifs poursuivis, les organisations envisagées, les contenus pratiques et théoriques, les critères et les outils nécessaires à l'évaluation des différents attendus de fin de l'enseignement de spécialité.

La note de service du 26-9-2023 modifie les notes de service relatives à l'épreuve terminale des enseignements de spécialité « éducation physique, pratiques et culture sportives » et « numérique et sciences informatiques ». Elle est applicable à compter de la session 2024 du baccalauréat général.

B. Validation par l'inspection pédagogique pour les candidats scolaires

Le projet d'enseignement d'EPS est transmis pour le 14 novembre 2023 à l'inspection pédagogique régionale d'EPS, via l'espace TRIBU correspondant.

C. Calendrier pour les candidats scolaires

Les référentiels d'évaluation seront déposés sur l'espace TRIBU correspondant, pour le 20 octobre 2023 au plus tard.

Ils seront ensuite validés en CAHPN.

D. Modalités d'évaluation

	Première	Terminale
Candidats scolaires	Moyenne des notes de trimestre. Niveau de performance dans au moins deux APSA. Connaissances associées sur les trois thématiques du programme. Pour ceux qui ne poursuivent pas en terminale coeff 8 qui comptera pour l'EDS dit « renonçant ».	coeff 16 (moyenne des 2 notes) 1 épreuve écrite composée de 2 sous parties sur 10 pts : 1/ une composition : « enjeux de la pratique sportive dans le monde contemporain ». 2/ un sujet au choix (documents d'appuis). Notée sur /20 Et 1 épreuve orale (notée sur /20) : Choix pour l'élève d'1 APSA parmi 5 enseignées dans l'établissement / choix de 2 par le recteur 3 mois avant. (12 pts) + commentaire d'une prestation physique à partir enregistrement audiovisuel / conn théorique (8 pts) SHN : pratique physique : 12 /12 Epreuve orale : s'ils se présentent sous le statut de candidat scolaire, ils passent la partie de l'épreuve orale constituée du commentaire d'une prestation physique enregistrée (notée sur 8 points) telle que définie plus haut, avec une adaptation leur permettant que leur enregistrement vidéo porte sur une prestation physique réalisée dans leur spécialité sportive <u>Epreuve de contrôle</u> (second groupe d'épreuves du BAC) : Epreuve orale de 30 minutes

	Première	Terminale
Candidats individuels	<p>Pour les élèves qui ne poursuivent pas en Terminale</p> <p>Une épreuve parmi trois proposées par l'académie relevant de 3 champs différents. Pratique (10 pts) + oral (10 pts) Epreuve passée soit en première, soit sur l'année de terminale.</p> <p>Le candidat enverra au rectorat (DIEC) 15 jours avant les épreuves un carnet de suivi (30 pages maxi au format papier retraçant son parcours, son expérience de pratiquant et ses réflexions personnelles) à partir duquel il présentera une problématique.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Un écrit de 3h30 en deux parties : une dissertation, une étude de documents (idem candidats scolarisés) - Une partie « orale » de 30 minutes décomposée en deux parties : une pratique physique (15 minutes d'observation) et un oral de 15 minutes. <p>Le candidat informe le rectorat (DIEC) du choix de son activité parmi les 2 activités retenues par le rectorat 3 mois avant les épreuves.</p> <p>SHN : pratique physique 12/12 et s'ils se présentent sous le statut de candidat individuel, ils passent la partie de l'épreuve orale constituée d'un entretien (notée sur 8 points) d'une durée de quinze minutes, prévue pour les candidats individuels. Lors de cet entretien, les questions du jury amènent le candidat à commenter et analyser son parcours sportif au cours du cycle terminal. Elles visent à apprécier ses capacités d'analyse et sa réflexion sur sa propre pratique en lien avec sa culture sportive.</p>



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXES



Les listes d'épreuves obligatoires et épreuves académiques pour le contrôle en cours de formation (CCF)

BAC GT – modalité d'évaluation : CCF			Bac professionnel	CAP
Champs d'apprentissage	Liste académique	Liste nationale des épreuves	Pas de liste	Pas de liste
CA 1		Courses – Sauts -Lancers Natation vitesse		
CA 2	Voile et planche à voile	Escalade - Course d'orientation Sauvetage aquatique - VTT		
CA 3		Danse(s) - Arts du cirque Acrosport - Gymnastique		
CA 4	Ultimate	Badminton - Tennis de table Boxe française – Judo - Basket- ball Football – Handball – Rugby - Volley-ball.		
CA 5	Marche en durée (épreuve adaptée)	Course en durée Musculature - Natation en durée Step - Yoga		

Les fiches certificatives des activités académiques sont téléchargeables depuis l'espace TRIBU (dossier « Documents académiques ») et sur le site EPS : https://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_10806210/fr/examens-referentiels-apsa-de-la-liste-academique



**Activités d'établissement : session 2024
Voie générale et technologique**

Établissements autorisés à programmer une APSA ne figurant pas sur les listes nationales et académiques pour le Baccalauréat de la voie GT

N°RNE	Secteur	EPLE	VILLE	APSA	CA	SESSIO N
0130002G	PU	Paul Cézanne	AIX EN PROVENCE	Tir à l'arc	1	2021
0131596P	PU	Militaire	AIX EN PROVENCE	Laser run	1	2021
0131549N	PU	Joliot Curie	AUBAGNE	Cross Training	5	2024
0133406G	PU	La Méditerranée	LA CIOTAT	Cross Training	5	2023
0130038W	PU	Marseilleveyre	MARSEILLE	Cross Training	5	2021
0131347U	PR	Sainte Trinité	MARSEILLE	Gymnastique Aérobie	3	2021
0134003F	PU	Nelson Mandela	MARSEILLE	Tennis	4	2021
0130043B	PU	Victor Hugo	MARSEILLE	Kick Light	4	2021
0131341M	PR	ND de SION	MARSEILLE	Ultiball	4	2021
0130053M	PU	Jean Perrin	MARSEILLE	Combiné athlétique	1	2021
0132974M	PU	Lycée Hôtelier	MARSEILLE	Cross Training	5	2022
0130051K	PU	Marie Curie	MARSEILLE	Cross Training	5	2024
0130040Y	PU	Thiers	MARSEILLE	Cross Training	1	2024
0131335F	PR	Blancarde Chevreul	MARSEILLE	Cross Training	5	2024
0132280H	PR	H. Leroy	PORT ST LOUIS DU RH	Musculation adaptée	5	2024
0841093G	PU	Lucie Aubrac	BOLLENE	Cross Training	5	2021
0840016L	PU	Victor Hugo	CARPENTRAS	Cross Training Tennis de table adapté	5 5	2023 2024
0840026X	PU	Lycée de l'Arc	ORANGE	Cross Training Relaxation adaptée Renforcement musculaire	5 5 5	2022 2024 2024
0840761W	PU	Daudet	TARASCON	Triathlon santé adapté Cross Training	5 5	2024 2024
0841117H	PU	Stéphane Hessel	VAISON LA ROMAINE	Cross Training	5	2021
0040027H	PU	David Neel	DIGNE	Musculation adaptée	5	2024

Les demandes d'activité d'établissement pour la rentrée suivante (session d'examens N+1) sont à transmettre au plus tard le **30 mai de l'année en cours** à claire.comtet@ac-aix-marseille.fr ou lionel.amatte@ac-aix-marseille.fr
La fiche de demande est téléchargeable depuis l'espace TRIBU (dossier « documents académiques ») et sur le site EPS à l'adresse suivante :

http://www.pedagogie.ac-aix-marseille.fr/jcms/c_10613788/fr/-preconisations

DEMANDE D'ETALEMENT DE PASSAGE DES EPREUVES

Voie générale et technologique

Candidats sportifs de haut niveau

Nom – prénom du candidat :né(e) le :

Etablissement : RNE

Inscrits au : Baccalauréat général Baccalauréat technologique série

Niveau : Classe de première Classe de terminale

pendant l'année scolaire 2023 – 2024

Je soussigné(e) (*nom, prénom*), demande à bénéficier de l'étalement sur plusieurs sessions du passage des épreuves du baccalauréat.

Etalement des épreuves du niveau de première (1^{ère} en deux ans)

Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales	Année scolaire 2023-2024	Année scolaire 2024-2025
Epreuve de spécialité suivie uniquement en 1 ^{ère}	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Histoire-géographie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LVA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LVB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignement scientifique (bac G) ou Mathématiques (bac T)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignement moral et civique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignement optionnel :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales	<input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre	<input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre
Français (<i>écrit + oral indissociables</i>)		

Etalement des épreuves du niveau de terminale (terminale en deux ans)

Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales	Année scolaire 2023-2024	Année scolaire 2024-2025
Histoire géographique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LVA	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
LVB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignement scientifique (bac. G) ou Mathématiques (bac T)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignement moral et civique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignement optionnel :	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales		
Spécialité	<input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre	<input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre
Spécialité	<input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre	<input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre
Philosophie	<input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre	<input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre
Grand oral	<input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre	<input type="checkbox"/> Juin <input type="checkbox"/> Septembre
EPS	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à Le .../.../....

Signature du candidat
Et/ou responsable légal si mineur

Signature et tampon
du chef d'établissement

Joindre l'original à la confirmation d'inscription et à déposer avec l'annexe n° 4 sur la PNE EXABAC GT/ADM

examen BGT Epreuves terminales

BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

SESSION 2024

Inscription Sportifs de Haut Niveau (SHN)

Sont concernés :

Les candidats, y compris les redoublants qui se représentent à la session 2024, appartenant ou ayant appartenu au moins une fois pendant leur cursus de la seconde à la terminale à l'une des catégories suivantes **jusqu'au 31 décembre 2023** :

- a) les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut-niveau (Élite, Senior, Jeune) arrêtée par le ministère chargé des sports ;
- b) les sportifs inscrits sur la liste des « Espoirs » arrêtée par le ministère chargé des sports ;
- c) les sportifs inscrits sur la liste des partenaires d'entraînement arrêtée par le ministère chargé des sports ;
- d) les sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles et appartenant à des structures d'entraînement labellisées par le ministère chargé des sports (Pôle France, Pôle France Jeunes, Pôle Espoir) ;
- e) les sportifs appartenant à un centre de formation d'un club professionnel et bénéficiant d'une convention de formation prévue à l'article L. 211-5 du code du sport ;
- f) les juges et arbitres inscrits sur la liste de haut niveau établie par le ministère chargé des sports.

NOM :

Prénom :

Spécialité sportive :

Fédération d'affiliation :

Etablissement :

Ville :

Classe : Première Terminale

Baccalauréat général Baccalauréat technologique Série :

Je sollicite un aménagement de la forme de passage des épreuves :

Non ainsi les épreuves seront évaluées en contrôle continu (*en CCF pour l'EPS avec valorisation de la spécialité sportive avec la note de 20/20*)

Oui *si oui précisez quelles épreuves seront présentées sous la forme ponctuelle en fin d'année :*

Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales (histoire-géographie, LVA, LVB, Enseignement scientifique ou mathématiques, EMC, enseignement de spécialité suivie uniquement en première)

Epreuve d'EPS, si forme ponctuelle en fin de terminale (*pas de valorisation de la spécialité sportive avec la note de 20/20*) :

Choisir deux activités parmi les trois proposées :

Demi-fond 800m Danse Tennis de table

Fait à

Le

**Signature du candidat
Et/ou de son représentant légal**

Signature et tampon
du chef d'établissement

**Annexe à retourner à la DIEC 3.02 par la PNE EXABAC GT/ADM
accompagné du justificatif attestant de son statut**

Candidat SHN	Pas d'aménagement accordé	Aménagement accordé sur justificatifs
Enseignement EPS obligatoire		
Présence en cours	L'élève participe à tous les cours	L'élève participe à tous les cours hors ceux justifiés par les contraintes sportives
Evaluation en contrôle continu	L'élève est évalué en contrôle continu (bulletin trimestriel ou semestriel) comme ses camarades de groupe dans chaque activité programmée.	
Examens		
Demandes d'aménagements	L'aménagement doit être demandé à la Division des Examens dès la rentrée. Il doit être argumenté et justifié pour des raisons d'absences liées aux contraintes sportives (compétitions, regroupements nationaux...). S'il est accordé, une concertation avec l'enseignant d'EPS est faite pour définir le menu optimal pour le candidat SHN en tenant compte des contraintes ci-après.	
Modalités d'évaluation	3 CCF (Bacs) ou 2 CCF (CAP)	2 CCF ou lieu de 3 ou EPO
Si évalué en CCF	1. La spécialité du SHN appartient à l'un des champs d'apprentissage (CA) du ou des menus certificatifs prévus sur la plage horaire d'EPS du candidat - L'élève est obligé de choisir un menu intégrant le CA de sa spécialité - Il est évalué en CC dans ce CA. En CCF, il bénéficie de 20/20 dans ce CA au titre de sa spécialité sportive.	
	Dans les autres CA : évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour chacun de ces CCF)	Parmi les CA restants, détermination du CA le plus impacté et de celui le moins impacté par les absences justifiant les mesures d'aménagement, puis : - Évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves dans le CA le moins impacté (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour ce CCF) - Dispense d'évaluation dans le CA le plus impacté et note 20/20 pour la spécialité sportive
	2. CA de la spécialité du SHN absent dans les propositions de l'établissement sur la plage horaire d'EPS du candidat - Une fois le menu choisi, en concertation avec l'enseignant, l'élève SHN précise quel CA (et donc quelle activité) se substituera au CA de la spécialité - Évaluation en CC dans ce CA. En CCF il bénéficie de 20/20 dans ce CA au titre de sa spécialité	
Si évalué en EPO	Dans les autres CA : évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour chacun de ces CCF)	Parmi les CA restants, détermination du CA le plus impacté et de celui le moins impacté par les absences justifiant les mesures d'aménagement, puis : - Évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves dans le CA le moins impacté (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour ce CCF) - Dispense d'évaluation dans le CA le plus impacté et note 20/20 pour la spécialité sportive.
	À son inscription à l'examen, le candidat choisit les activités dans la liste proposée. Il perd le bénéfice du 20/20 pour la spécialité sportive. Il est évalué selon les référentiels nationaux propres aux épreuves ponctuelles.	

Composition de la commission d'harmonisation et de proposition de notes (CAHPN) session 2024

IA IPR en charge du dossier : Lionel AMATTE et Claire COMTET
Chargé de mission : Pierre GILABER (examenseps@ac-aix-marseille.fr)

Conseillers techniques départementaux

13 - Bouches du Rhône : Jean Yves SAULNIER et Béatrix TURBET DELOF

84 - Vaucluse : Marco POLETO

04 - Alpes de Hautes Provence : Hélène FOURNIER

05 - Hautes Alpes : Nathalie LABAT

EDS EPPCS : (9)

Nom	Prénom	Affectation	Ville	Dé p	Réseau
QUARELLI	Stéphane	Lycée Pasquet	Arles	13	Camargue
MOUTET	Jérôme	Lycée de l'Arc	Orange	84	Haut Vaucl
DUVERGER	Coralie	Lycée Rimbaud	Istres	13	La Crau
VERDURE	Christine	Lycée Daudet	Tarascon	13	La Crau
LEGRAND	Yannick	Lycée Joliot Curie	Aubagne	13	Garlaban
SARCIAT	Sophie	Paul Langevin	Martigues	13	Côte Bleue
BUSSETA	Loïs	René Char	Avignon	84	Avignon
FERUDJA	Éric	Simone Veil	Marseille	13	Etoile
CUENOT	Carine	Lyc la Nativité	Aix	13	Privé

Voies générale et technologique (19)

Nom	Prénom	Affectation	Ville	Dé p	Réseau
SANSOT	Boris	Lyc Escanglon	Manosque	04	Giono
ARNAUD	Ludovic	Lyc d'altitude	Briançon	05	Portes des Al
MONDILLO	Virginie	Lyc N. Mandela	Marseille	13	Collines
JABOULIN	Sophie	Lyc Cocteau	Miramas	13	La Crau
TARTING	Béatrice	Lyc Monnet	Vitrolles	13	La Nerthe
REGNES	Stéphanie	Lyc Lumière	La Ciotat	13	Garlaban
RIGAUD	Armand	Lyc Duby	Aix en P	13	St victoire
FEZAIS	Delphine	Lyc Marseillevyre	Marseille	13	Calanques
RIVIERE	Thomas	Lyc Diderot	Marseille	13	Etoile
JACQ	Carole	Lyc Perrin	Marseille	13	Huveaune
GAUFFRETEAU	Virginie	Lyc Cézanne	Aix	13	Ste Victoire
BERENGIER	Isabelle	Ly NdD de Sion	Marseille	13	Vieux port
DALLE	Christelle	Lyc Craponne	Salon	13	Salon
BIGRE	Sophie	Lyc Hamaskaine	Marseille	13	Privé
BUTTIN	Emmanuel	Lyc Chevreul Bla	Marseille	13	Privé
MONCHAL	Luc	Lyc Fabre	Carpentras	84	Ventoux
GERIN	Henry	Lyc Aubanel	Avignon	84	Avignon
LESTIEN	Frédéric	EEMCP2	Maghreb		
SAULNIER	Jean Yves	CTIA DSDEN	Marseille	13	

Voie professionnelle (18)

Nom	Prénom	Affectation	Ville	Dé p	Réseau
SEPTIER	Marielle	LP Argensol	Orange	84	Ht Vaucluse
MITRANO	Julie	Lyc St Vincent de Pa	Avignon	84	Avignon
FERRACCI	Benjamin	Lyc V. Hugo	Carpentras	84	Ventoux
ROBLIN	Mathieu	Lyc Genevoix	Marignane	13	La Nerthe
MULLER	Laurence	LP Camille Jullian	Marseille	13	Huveaune
SALLES	Nicolas	Lyc le Rocher	Salon de P	13	Salon
GAUTHIER	Françoise	Lyc Vauvenargues	Aix en Pro	13	Ste Victoire
ARCUBY	Catherine	Lycée Colbert	Marseille	13	Vieux Port
PHILIP	Julie	Lycée la Calade	Marseille	13	Madrague
SUGIER	Audrey	Lyc René Caillé	Marseille	13	Huveaune
MAGNIEN	Eric	Lyc Antonin Artaud	Marseille	13	Etoile
LUNETEAU	Sylvie	Lyc Méditerranée	La Ciotat	13	Le Garlaban
MARTIN	Laetitia	LP Latécoère	Istres	13	La Crau
PASINI	Laurence	Lyc Ch. Mongrand	Port de B	13	Côte Bleue
TEYSSIER	Fanny	SEP Perdiguier	Arles	13	Camargue
ARMAND	Hugo	LP Alpes et Durance	Embrun	05	Les écrins
FEUILLASSIER	Luc	Lyc Louis M. Bret	Manosque	04	Giono
RAGU	Sylvain	Lyc Beau de Rochas	Digne	04	Bléone

Inscription Sportif Haut Niveau (SHN) voie professionnelle

Cette annexe **dûment renseignée** doit être renvoyée, pour le **4 décembre 2023 au plus tard** (date impérative) :
Rectorat d'Aix-Marseille

DIEC 3.05 L. BERNARDARA - Place Lucien Paye - 13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1 - lucile.bernardara@ac-aix-marseille.fr

Sont concernés :

Les candidats, y compris les redoublants qui se représentent à la session 2024, appartenant ou ayant appartenu au moins une fois pendant leur cursus de la seconde à la terminale à l'une des catégories suivantes **jusqu'au 31 décembre 2023** :

- a) les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut-niveau (Élite, Senior, Jeune) arrêtée par le ministère chargé des sports ;
- b) les sportifs inscrits sur la liste des « Espoirs » arrêtée par le ministère chargé des sports ;
- c) les sportifs inscrits sur la liste des partenaires d'entraînement arrêtée par le ministère chargé des sports ;
- d) les sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles et appartenant à des structures d'entraînement labellisées par le ministère chargé des sports (Pôle France, Pôle France Jeunes, Pôle Espoir) ;
- e) les sportifs appartenant à un centre de formation d'un club professionnel et bénéficiant d'une convention de formation prévue à l'article L. 211-5 du code du sport ;
- f) les juges et arbitres inscrits sur la liste de haut niveau établie par le ministère chargé des sports.

CANDIDAT (Compléter tous les champs et entourer dans la liste ci-dessus (« a » à « f ») la catégorie concernée)		
NOM :	Né(e) le :	Établissement :
Prénom :	Sexe :	Ville :
	Spécialité sportive :	Fédération d'affiliation :
<input type="checkbox"/> Bac Professionnel <input type="checkbox"/> CAP		
Aménagements et épreuves demandés		
Cocher la ou les cases concernant vos choix, Et Joindre les éléments d'information justifiant cette demande (calendrier, planning entraîne, ...)		
Aménagement de l'examen	Passage de l'épreuve obligatoire d'EPS	
L'aménagement sera mis en œuvre une fois le statut SHN validé par les services	<input type="checkbox"/> En Contrôle en Cours de Formation CCF	<input type="checkbox"/> En contrôle ponctuel EPO
<input type="checkbox"/> Étalement des épreuves du baccalauréat Épreuves concernées choisies pour la session 2024 à préciser ci-après : <input type="checkbox"/> Bénéfice de la conservation de notes. Épreuves concernées choisies pour la session 2024 à préciser ci-après : <input type="checkbox"/> Aucun aménagement ci-dessus	La présence aux cours d'EPS est obligatoire y compris dans le champ d'apprentissage de sa spécialité sportive. La Note de 20/20 dans la spécialité sportive du CA est attribuée sans passer l'évaluation en CCF correspondante. <input type="checkbox"/> Épreuve obligatoire d'EPS en CCF sans aménagement d'épreuve : 3 (BCP) ou 2 (CAP) activités évaluées en contrôle continu et en CCF (cf. annexe page suivante) OU <input type="checkbox"/> Épreuve obligatoire d'EPS en CCF avec aménagement d'épreuve 2 activités évaluées en contrôle continu et 2 en CCF (cf. annexe page suivante)	L'épreuve obligatoire d'EPS en contrôle ponctuel n'est accordée que si les contraintes sportives le justifient (compétition, regroupement national...). Attention en faisant ce choix le bénéfice de la note 20/20 dans sa spécialité est perdu. Veuillez choisir : Les 2 activités (BCP) ou l'activité (CAP) <input type="checkbox"/> Demi-fond (800 m) <input type="checkbox"/> Danse <input type="checkbox"/> Tennis de table Dates prévisionnelles : fin avril 2024 Si enseignement optionnel EPS : Choix des thèmes d'étude (1 ou 2 si une année ou cycle terminal) :
le/...../.... A		
Signature du candidat ou responsable légal		
Chef d'établissement	Professeur d'EPS	DIEC
Date : Visa :	Date : Visa :	Statut SHN : a b c e d e f - Reconnu - Non reconnu

Tableau de synthèse concernant l'évaluation des candidats dont le statut SHN a été validé par l'inspection.

Candidat SHN	Pas d'aménagement accordé	Aménagement accordé sur justificatifs
Enseignement EPS obligatoire		
Présence en cours	L'élève participe à tous les cours	L'élève participe à tous les cours hors ceux justifiés par les contraintes sportives
Evaluation en contrôle continu	L'élève est évalué en contrôle continu (bulletin trimestriel ou semestriel) comme ses camarades de groupe dans chaque activité programmée.	
Examens		
Demandes d'aménagements	L'aménagement doit être demandé à la Division des Examens dès la rentrée. Il doit être argumenté et justifié pour des raisons d'absences liées aux contraintes sportives (compétitions, regroupements nationaux...). S'il est accordé, une concertation avec l'enseignant d'EPS est faite pour définir le menu optimal pour le candidat SHN en tenant compte des contraintes ci-après.	
Modalités d'évaluation	3 CCF (Bacs) ou 2 CCF (CAP)	2 CCF ou lieu de 3 ou EPO
Si évalué en CCF	1. La spécialité du SHN appartient à l'un des champs d'apprentissage (CA) du ou des menus certificatifs prévus sur la plage horaire d'EPS du candidat - L'élève est obligé de choisir un menu intégrant le CA de sa spécialité - Il est évalué en CC dans ce CA. En CCF, il bénéficie de 20/20 dans ce CA au titre de sa spécialité sportive.	
	Dans les autres CA : évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour chacun de ces CCF)	Parmi les CA restants, détermination du CA le plus impacté et de celui le moins impacté par les absences justifiant les mesures d'aménagement, puis : - Évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves dans le CA le moins impacté (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour ce CCF) - Dispense d'évaluation dans le CA le plus impacté et note 20/20 pour la spécialité sportive
	2. CA de la spécialité du SHN absent dans les propositions de l'établissement sur la plage horaire d'EPS du candidat - Une fois le menu choisi, en concertation avec l'enseignant, l'élève SHN précise quel CA (et donc quelle activité) se substituera au CA de la spécialité - Évaluation en CC dans ce CA. En CCF il bénéficie de 20/20 dans ce CA au titre de sa spécialité	
Si évalué en EPO	Dans les autres CA : évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour chacun de ces CCF)	Parmi les CA restants, détermination du CA le plus impacté et de celui le moins impacté par les absences justifiant les mesures d'aménagement, puis : - Évaluation en CCF selon les mêmes modalités que les autres élèves dans le CA le moins impacté (il n'a donc pas automatiquement 20/20 pour ce CCF) - Dispense d'évaluation dans le CA le plus impacté et note 20/20 pour la spécialité sportive.
	À son inscription à l'examen, le candidat choisit les activités dans la liste proposée. Il perd le bénéfice du 20/20 pour la spécialité sportive. Il est évalué selon les référentiels nationaux propres aux épreuves ponctuelles.	

Candidat individuel relevant du CONTROLE PONCTUEL présentant un HANDICAP ou une INAPTITUDE PERMANENTE (totale ou partielle)

Cette annexe dûment renseignée doit être téléversée en justificatif dans le compte candidat Cyclades

INFORMATIONS à remplir PAR LE CANDIDAT ou son responsable légal, si mineur

NOM :Prénom.....

Date de naissance.....

Téléphone : Mail :

Adresse du candidat
.....
.....

Etablissement d'origine (si candidat scolaire) :
.....

Diplôme présenté :

Baccalauréat général

Baccalauréat technologique

Baccalauréat professionnel

CAP

BMA

Certificat médical d'inaptitude à l'EPS établi par le MEDECIN TRAITANT

Je, soussigné, docteur en médecine :

Lieu d'exercice :

certifie avoir, en application du code de l'éducation (art D312-1), examiné l'élève

Nom et prénom :

et constaté ce jour, que son état de santé entraîne :

une INAPTITUDE PARTIELLE du.....au.....inclus.

Le candidat peut subir un contrôle adapté (épreuve académique Marche en durée)

une INAPTITUDE TOTALE du.....au.....inclus.

Le candidat est dispensé d'épreuve d'EPS

En cas d'inaptitude totale, le médecin traitant doit joindre un certificat détaillé sous pli confidentiel à l'attention du médecin scolaire de l'éducation nationale comportant des éléments diagnostics et de suivi relatifs à la pathologie. Ce pli sera adressé à :

Rectorat d'Aix-Marseille
DIEC 3.05 Lucile BERNARDARA
Place Lucien Paye
13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Date, signature et cachet du médecin traitant :

**CANDIDAT EVALUE EN CCF PRESENTANT
UNE INAPTITUDE TEMPORAIRE OU PERMANENTE, QU'ELLE SOIT TOTALE OU PARTIELLE**

INFORMATIONS A REMPLIR PAR LE CANDIDAT ou son responsable légal, si mineur

NOM.....Prénom.....

Date de naissance :

Etablissement d'origine :

Diplôme présenté :

Baccalauréat GT Baccalauréat PRO CAP BMA

Signature du candidat et de son responsable légal (si mineur)

**CERTIFICAT MEDICAL D'INAPTITUDE PARTIELLE OU TOTALE A LA PRATIQUE DE L'EPS
A REMPLIR PAR LE MEDECIN TRAITANT (voir verso)**

Je soussigné-e,, Docteur en médecine,

lieu d'exercice, certifie avoir, examiné

NOM, Prénom : né(e) le

et constate, ce jour, que son état de santé entraîne :

une inaptitude totale à l'EPS du au

une inaptitude partielle à l'EPS du au

Date, signature et cachet du médecin

Pour favoriser la santé de l'élève, il convient de préserver absolument l'activité physique même en présence de restrictions médicales. Le professeur d'EPS a toute compétence pour adapter son cours, les contenus, les évaluations aux possibilités et ressources réelles de l'élève.

Le médecin peut préciser, au verso, toute information utile pour le guider dans cette adaptation. L'enseignant trouvera les solutions nécessaires pour permettre une pratique en EPS aménagée à chaque cas particulier.

TYPE DE CONTROLE ADAPTE (1) – AMENAGE – DIFFERE (à renseigner par l'enseignant)

contrôle aménagé ou différé (*dans ce cas précis, l'annexe doit être archivée au sein de l'établissement*).

Le candidat subit une épreuve qui peut être aménagée à la date fixée ou différée dans le temps.

Pour ce candidat, le protocole certificatif final intègre :

une inaptitude déclarée sur 1 épreuve, après et si le recours à l'épreuve aménagée ou différée est impossible.

une inaptitude déclarée sur 2 épreuves, après et si le recours aux épreuves aménagées ou différées est impossible.

contrôle adapté (épreuves d'établissement) (*dans ce cas précis, l'annexe doit être archivée au sein de l'établissement*).

Le candidat se présente à un contrôle adapté obligatoire (une ou des épreuves) proposé au sein de son établissement.

contrôle épreuve académique adaptée (*Dans ce cas et uniquement dans ce cas, l'annexe est à transmettre à Lucile.Bernardara@ac-aix-marseille.fr*).

Lorsque l'inaptitude partielle permanente ou le handicap permet au candidat de subir un contrôle adapté, et dans le cas où celui-ci n'est pas proposé en CCF dans l'établissement, le candidat passe l'épreuve ponctuelle obligatoire adaptée académique « **Marche en durée adaptée** ».

dispense d'épreuve d'EPS. Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au sens de la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 donnent lieu à une dispense d'épreuve.

Fait à le **Signature de l'enseignant d'EPS**

Précisions et recommandations apportées par le médecin traitant :

(en référence au décret du 11-10-88 et à l'arrêté du 13-09-89, abrogés mais dont les termes sont repris dans le décret 2006-586 du 23-05-2006)

limitation fonctionnelle de l'appareil locomoteur (entourer la zone anatomique concernée par la limitation) :



vigilance quant au dosage de l'effort en raison d'une pathologie connue :

- risque d'essoufflement
- risque d'hypoglycémie
- risque de trouble de la conscience
- fatigue chronique importante et/ou faiblesse musculaire
- autre :

intolérance à un environnement :

- sensibilité aux infections et donc aux environnements microbiens : milieu clos, mal ventilé, et/ou avec risque de promiscuité ainsi qu'en piscine
- autre :

		Examen	BAC GT	CAP	BAC PRO
		Année d'examen	2024	2024	2024
Enseignement obligatoire d'EPS	Epreuves obligatoires d'EPS en CCF	Réglementation appliquée	Décret + Arrêté+ Note de service du 27 juillet 2021 Circulaire 2019-129 du 26-9-2019 Guide d'évaluation disponible sur Eduscol	BO spécial numéro 5 du 11 avril 2019 Arrêté du 30 août 2019 publié au JO du 5 septembre 2019 Circulaire du 17 juillet 2020	Arrêté du 17 juin 2020 BO N°30 du 12 juillet 2020
		Applications de gestion	CYCLADES		
		Epreuves obligatoires en CCF	Terminale - 3 champs d'apprentissage - 3 épreuves sur l'année de terminale	- 2 champs d'apprentissage - 2 épreuves sur l'année de certification NB : Lorsque 3 épreuves sont organisées dans l'année, seules 2 épreuves sont retenues. Ce choix est effectué par l'élève en début d'année scolaire. Il s'appuie sur les compétences acquises au cours de son parcours de formation pour réaliser son choix. Ce choix n'est pas effectué en fin d'année scolaire.	- 3 champs d'apprentissage - 3 épreuves sur l'année de terminale
			Cas particuliers : - SHN uniquement : 3 champs d'apprentissage, 3 activités dont sa spécialité = Note 20/20 à la spécialité Possibilité de choisir de passer en ponctuel même si scolarisé Des adaptations sont prévues pour les candidats aptes partiels ou en situation de handicap	Cas particuliers : - SHN uniquement : 2 champs d'apprentissage : 2 activités dont sa spécialité= Note 20/20 à la spécialité Des adaptations sont prévues pour les candidats aptes partiels ou en situation de handicap	Cas particuliers : - SHN uniquement : 3 champs d'apprentissage, 3 activités dont sa spécialité = Note 20/20 à la spécialité Des adaptations sont prévues pour les candidats aptes partiels ou en situation de handicap
		Coefficient de l'année de la certification	Coeff. 6 dans la partie Contrôle continu (40%)	Coeff. 1	Coeff. 2
		Livret scolaire du lycée (LSL)	Terminale : Notes de trimestres référées aux AFL, inscrites dans le LSL Première : Moyennes trimestrielles inscrites dans le LSL. Dans au-moins 2CA, référées aux AFL dont AFL1 au-moins 50% et le total des deux autres AFL au-moins 25%.		
		Parcoursup	Première et terminales : Notes de trimestre dans le LSL, pour orientation Parcoursup.		
		Epreuves obligatoires en ponctuel	2 activités au choix parmi 3 : - Tennis de table en simple - Danse - Demi-fond 1x800m - Activité acad : marche adaptée (CA5)	1 activité au choix parmi 3 : - Tennis de table en simple - Danse - Demi-fond 1x800m - Activité acad : marche adaptée (CA5)	2 activités au choix parmi 3 : - Tennis de table en simple - Danse - Demi-fond 1x800m - Activité acad : marche adaptée (CA5)

MEMENTO EXAMENS EPS SESSION 2024

Examen		BAC GT	
Année d'examen		Année 2024	
		Réglementation appliquée	Première Terminale
Enseignement Optionnel d'EPS	Candidats scolaires	Guide de l'évaluation – septembre 2021	<p>Note de première (coef 2) : Si l'EO EPS a été suivi en première en 2021-2022, la moyenne annuelle de première dans cette option compte dans le 5% CC</p> <p>Pratiquer → Au-moins 50% de la note (dont AFL1 au-moins 50%, et 25% pour le total des deux autres AFL)</p> <p>Réfléchir → Première : production finale (inférieur ou égal 50% de la note)</p> <p>Note de terminale : Si l'EO est suivi en terminale en 2022-2023, la moyenne annuelle de terminale comptera avec un coefficient 2 pour l'année de terminale</p> <p>Pratiquer → Au-moins 50% de la note (dont AFL1 au-moins 50%, et 25% pour le total des deux autres AFL)</p> <p>Réfléchir → production finale (inférieur ou égal à 50% de la note). Terminale : Oral (2/3 de la note)</p> <p>Si l'EO est suivi en première et terminale, le coef est 4 (2+2)</p>
	Candidats individuels	Note de service du 25-10-2021 BO n°41 du 4 novembre 2021 Complétée par note de service du 23 mars 22 parue au BO du 14 avril 22	<p>Une épreuve pratique (12pts) et une épreuve orale (8pts)</p> <p>Première (coef 2) : Parcours sauvetage aquatique + Oral</p> <p>Une épreuve pratique (12pts) et une épreuve orale (8pt) Terminale (coef 2) : Badminton + Oral</p> <p>ou</p> <p>Cycle terminal (coef 4) : Les deux épreuves + oral renforcé - Accessible aux candidats individuels seulement à partir de la session 2023</p> <p>Pour les épreuves sur le cycle terminal, les 2 APSA peuvent ne pas être passées le même jour. SHN : 12/12 automatique dans la partie pratique ; passent la partie orale (sur 8pts)</p>

MEMENTO EXAMENS EPS SESSION 2024

Inspection Pédagogique Régionale EPS

Examen		BAC Général	
Année d'examen		Année 2024	
		Réglementation appliquée	Première Terminale
Enseignement de spécialité EPPCS	Candidats scolaires	Guide de l'évaluation – septembre 2021	Première : Moyenne des notes de trimestre. Niveau de performance dans au moins deux APSA. Connaissances associées sur les trois thématiques du programme. Pour ceux qui ne poursuivent pas en terminale coeff 8 qui comptera pour la session 2023.
	Candidats individuels	Note de service du 29 juillet 2021 BO du 26 août 2021 Note de service du 24-03-2022 Parue au <u>BO</u> <u>du 14 avril 22</u> Note de service du 26-9-2023	Pour les élèves qui ne poursuivent pas en Terminale Une épreuve parmi trois proposées par l'académie relevant de 3 champs différents : natation, badminton, escalade Pratique (10 pts) + oral (10 pts) Epreuve passée soit en première, soit sur l'année de terminale.